Département de Lot-et-Garonne

Commune de SAINT SYLVESTRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 **Objet :** Enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Saint Sylvestre.



Station d'épuration Penne- Saint Sylvestre

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANNEXES

- Destinataires :
- Madame la Présidente du Syndicat EAU 47
- Monsieur le Maire de Saint Sylvestre
- Madame le Préfet de Lot et Garonne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1-GENERALITES

- 1-1- Préambule
- 1-2- Objet de l'enquête
- 1-3- Cadre Juridique

2- NATURE ET CARACRERISTIQUES DU PROJET

- 2-1- Nature et caractéristique de l'existant
- 2-2- Modification de la carte de zonage d'assainissement
- 2-3- Dossier d'enquête publique

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3-1- Désignation du commissaire enquêteur
- 3-2- Visite sur place et entretien avec le maître d'ouvrage
- 3-3- Information du public
- 3-4- Déroulement de l'enquête
- 3-5- Clôture de l'enquête
- 3-6- Observations

II- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXES:

Annexe 1	Délibération du bureau du Syndicat EAU47 du 28 mai 2019
Annexe 2	Délibération du conseil municipal en date du 18-12-2018
Annexe 3	Arrêté du Syndicat EAU47 du 12 septembre 2019
Annexe 4	Annonces journaux La Dépêche et Sud-Ouest
Annexe 5	Certificat d'affichage

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTE

1-GENERALITES

1-1 Préambule

Dans le cadre de la loi n° 92-3 sur l'eau du 03 janvier 1992, la commune de Saint Sylvestre sur Lot a souhaité modifier son zonage d'assainissement lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, en 2006.

L'assainissement en milieu rural constitue un véritable enjeu environnemental et économique, consistant à réduire les rejets polluants des habitations. Il s'agit de choisir au cas par cas, la filière d'assainissement qui réduit l'impact sur le milieu naturel et qui n'engendre pas des coûts supérieurs aux capacités financières des collectivités en charge de l'assainissement.

Le zonage d'assainissement communal est un document d'urbanisme élaboré à l'initiative des élus communaux et du syndicat Eau47 ; c'est un outil d'aide à la décision pour tout projet d'urbanisme.

La commune a délégué sa compétence assainissement au Syndicat Eau47.

Lors de la modification de son PLU en 2018, le syndicat a souhaité modifier le zonage communal d'assainissement, dans le cadre d'une démarche globale d'urbanisme.

Le Syndicat Eau47 a réalisé la révision de la carte du zonage d'assainissement qui consiste en une réduction de la zone d'assainissement collectif.

La nouvelle carte de zonage d'assainissement va être validée par la commune lors de la validation du PLU.

Le dossier soumis à la DREAL pour l'étude au cas par cas, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par une délibération du 28 mai 2018 le syndicat EAU47 approuve le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de Saint Sylvestre sur Lot tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier.

Par une délibération du 18 décembre 2018, le conseil municipal de Saint Sylvestre sur Lot après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint Sylvestre sur Lot, tel que proposé par le Syndicat Eau47.

1-2 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique concerne la validation du schéma communal d'assainissement de la commune de Saint Sylvestre et les extensions ou réductions prévues.

L'objectif est de porter le projet de modification à la connaissance du public et de recueillir ses observations.

Cette modification est donc soumise à enquête publique avant sa validation par la collectivité.

Depuis la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent procéder au zonage d'assainissement collectif et non collectif. Cette délimitation soumise à enquête publique, doit notamment s'appuyer sur des considérations environnementales et économiques et se réaliser en cohérence avec les documents d'urbanisme.

La prise en compte des enjeux environnementaux au travers de ce programme occasionnera plusieurs incidences positives pour l'environnement et la santé :

- Correction de l'insalubrité localisée (diminution des déversements d'effluents bruts au milieu naturel)
- Préservation de la qualité des eaux des ruisseaux.

Procédure de révision du zonage :

- Arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du bureau syndical d'Eau47;
- Déroulement de l'enquête publique ;
- Avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique
- Approbation du zonage après enquête publique par délibération du bureau syndical Eau47.

Evaluation environnementale : la décision de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 08 mars 2019, dispense le Syndicat eau47 de produire une évaluation environnementale dans ce dossier concernant la commune de Saint Sylvestre sur Lot.

D'autre part, ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, par décision du Préfet de Lot et Garonne, autorité compétente en matière environnementale (Arrêté du 08 mars 2019).

1-3 Cadre juridique

Au cas particulier:

- Délibération du comité syndical EAU 47 du 28 mai 2018 2018
- Délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018.

Cadre général:

Loi 92-3 du 3anvier 1992 dite "Loi sur l'eau"

Directive européenne du 21 mai 1991 transposée en droit français par le décret du 3 juin 1994.

Code général des collectivités territoriales (article L 2224-10 modifié par la Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006).

Code de l'urbanisme, en son article L.123-19.

Article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales

Le dossier soumis à l'enquête est réalisé par les services du Syndicat Départemental Eau 47

2-NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

2-1 Nature et caractéristiques de l'existant

2-1-1 Présentation de la commune :

La superficie de la commune est de 21,27 km². Les communes voisines sont Villeneuve-sur-Lot, Trentels, Penne d'Agenais.



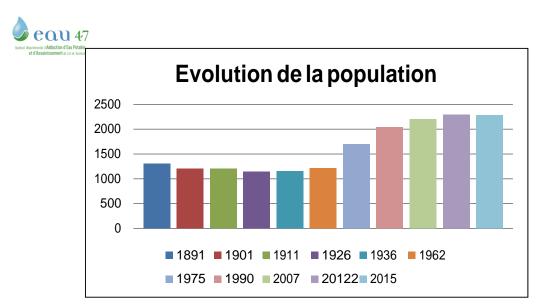
Situation géographique :

La commune de Saint Sylvestre sur Lot se situe à huit kilomètres à l'est de

Villeneuve-sur- Lot, et environ 27 km au nord-est d'Agen

La commune est desservie par la route départementale n°911.

Démographie :



La population est en forte hausse depuis le milieu du vingtième siècle.

Actuellement environ 2300 habitants. La population est stable tout au long de l'année.

Habitat:

La commune a une superficie de 21,27 km2 pour une population d'environ 2300 habitants, soit 108 habitants par km2.

Sud de la commune : zone urbaine et habitat regroupé.

Moitié nord de la commune : habitat dispersé.

A noter un hôtel de luxe et 2 campings.

Périmètre réglementaire de captage en eau :

A noter qu'il existe deux captages l'alimentation en eau pour la consommation humaine, sur les communes limitrophes de Saint Sylvestre sur Lot.

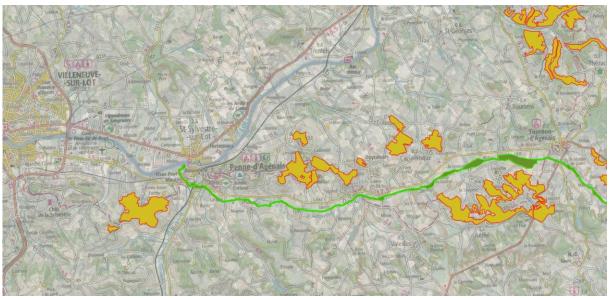
- -Penne-d'Agenais : le forage de Mounet est concerné par un périmètre de protection rapproché, confondu avec le périmètre de protection immédiat, qui se limite à la parcelle du forage. Le périmètre ne concerne pas Saint-Sylvestre-sur-Lot.
- -Villeneuve-sur-Lot : la prise d'eau de Pontous, dans le Lot, est concernée par des périmètres de protection, établis le 31 janvier 2017. Le périmètre de

protection rapproché s'étend sur les rives du Lot en amont du captage. Quatre parcelles situées à l'ouest de la commune de Saint-Sylvestre sont concernées par des prescriptions de ce périmètre : il s'agit des parcelles : Section BB, parcelles n°97, 102, 107, 108 au lieu-dit Payssière.

Selon la notice d'Eau 47 le projet de modification du zonage d'assainissement n'aura pas d'impact sur la ressource en eau potable.

Zones naturelles:

La commune se situe en zone sensible, en zone vulnérable, et en zone de répartition des eaux. Il n'y a pas de cours d'eau réservé, classé, ou avec des espèces migratrices. Il existe une zone Natura 2000 au titre de la Directive Habitats à proximité de Saint-Sylvestre-sur-Lot: FR7200737 - Le Boudouyssou



Cartographie des sites Natura2000 (en vert) et Znieff (en jaune) proches de Saint Sylvestre sur Lot.

Le rejet de la station d'épuration du système « Penne-St Sylvestre » se fait actuellement dans le Boudouyssou. Le projet de révision du zonage a donc un impact sur le ruisseau du Boudouyssou.

Il est prévu de déplacer le lieu de rejet de la station d'épuration vers le Lot, afin de ne plus impacter ce cours d'eau.

Ces travaux pourront se faire en même temps que ceux de la future station d'épuration, vers 2020.

Deux Zineff de type I et II se situent sur les coteaux de Penne d'Agenais, mais ne seront pas impactées par la modification du zonage.

2-1-2 L'assainissement collectif existant sur la commune :

Le bourg possède un réseau d'assainissement. Les effluents sont collectés en un poste de refoulement général, en amont du pont. Les effluents sont traités à la station d'épuration de Croquelardit, sur la commune de Penne d'Agenais.

En 2017, on compte 800 abonnés au réseau d'assainissement sur la commune de Saint Sylvestre.

Le diagnostic du réseau d'assainissement, réalisé en 2014, a montré qu'il est de type mixte : séparatif et unitaire. Le réseau a un linéaire de 24 678 m, 13 163 en séparatif et 11 515 en unitaire.

La station d'épuration est de type: boues activées, et a une capacité de 3000 Eh. Elle a été mise en service en 1975. Le rejet des eaux traitées se fait dans le ruisseau du Boudouyssou, affluent du Lot.

Des travaux ont été programmés suite au diagnostic du réseau, afin de réhabiliter les réseaux anciens, et diminuer les apports d'eaux claires parasites par temps de pluie.

Suite aux travaux sur les réseaux, le renouvellement de la station de traitement des eaux usées est prévu vers 2020. Enfin, le rejet des eaux traitées se fera dans le Lot et non plus dans le Boudouyssou.

2-1-3 Assainissement non collectif:

Hormis le bourg, les eaux usées sont traitées de manière non collective.

Les installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un diagnostic complet et d'une vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Les informations connues, indiquent qu'il n'y a pas de disfonctionnements majeurs sur la commune.

Une étude de sol est nécessaire lors des demandes de permis de construire, avec pour objectif de déterminer la filière d'assainissement la mieux adaptée et de justifier le choix et les modes de rejets des eaux traitées dans le milieu concerné.

L'installation est dimensionnée en fonction de la capacité d'accueil de l'habitation.

2-2 MODIFICATIONS DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Rappelons les conclusions du schema d'assainissement :

- la deliberation du conseil municipal indique les deux secteurs qui avaient été zonés en assainissement collectif en 2006 :
 - -le bourg
 - -le hameau de Saint Aignan

Le reste de la commune étant zoné en assainissement collectif.

2-2-1 Nature du projet soumis à l'enquête publique :

Afin d'accompagner le développement démographique sur la commune, de nouvelles zones constructibles doivent être définies. Les orientations d'aménagement et les densités d'habitations de chaque secteur dépendent de l'assainissement

Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec l'urbanisation et les extensions de réseau d'assainissement, la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

2-2-2 Secteurs à retirer de la zone d'assainissement collectif

A - Hameau de Saint Aignan

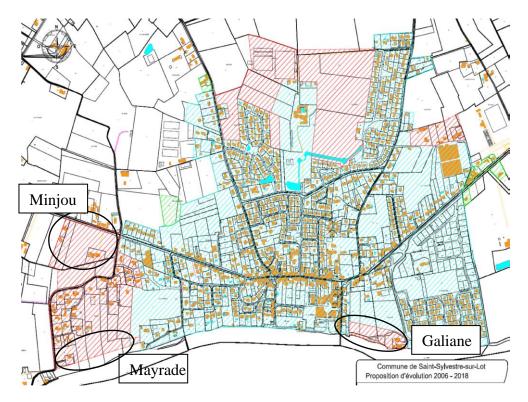
Depuis l'approbation du zonage d'assainissement en 2006, aucun système d'assainissement (réseau + station) n'a été créé pour assainir le hameau de Saint Aignan. Les habitations sont assainies de manière individuelle.

La commune et le Syndicat souhaitent zoner ce hameau en assainissement non collectif. Les futures constructions de ce secteur devront être assainies de manière individuelle, en respectant la réglementation, et sans porter atteinte à l'environnement.

B- zones naturelles du PLU

Le nouveau PLU fait apparaître trois zones naturelles, anciennement couvertes par le zonage d'assainissement collectif.

Actuellement, 3 habitations sont présentes sur la zone naturelle Minjou. Il n'y a pas de constructions dans les 2 autres zones naturelles : la Mayrade et Galiane. Au vu de la révision du PLU, il n'y aura aucune nouvelle construction sur ces zones. Ces trois zones sont donc retirées de la zone d'assainissement collectif (voir carte suivante)



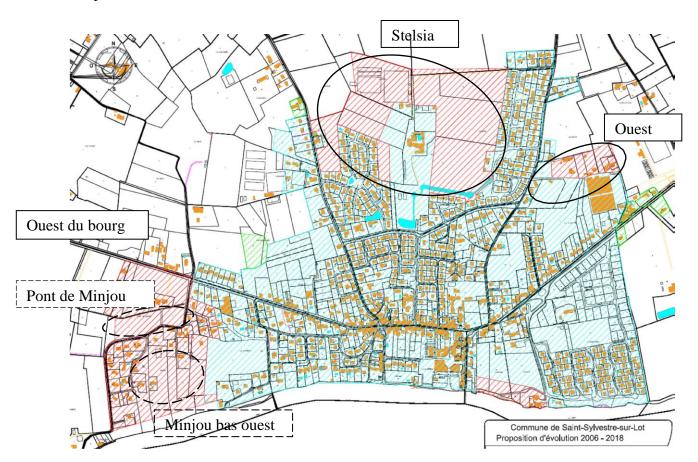
C- Projet touristique dans le plan local d'urbanisme

Concernant des projets de l'ensemble touristique du Stelsia, les futures constructions devraient bénéficier d'aménagements spécifiques. Une station d'épuration individuelle devrait permettre de traiter les eaux usées des futures constructions.

Les constructions existantes étant déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif, elles restent zonées en assainissement collectif.

Seul l'emplacement des futures constructions pourra être zoné en assainissement individuel.

Le rejet des eaux usées traitées est prévu dans les bassins, à l'air libre, en dilution avec les eaux pluviales des futurs bâtiments. Le trop plein de ces bassins sera évacué dans le réseau d'eaux pluviales de la commune.



D- Secteurs urbanisés à l'ouest du bourg

Les habitations présentes à l'ouest du bourg sont assainies de manière individuelle. Au vu de l'éloignement des réseaux, ce secteur restera en assainissement non collectif.

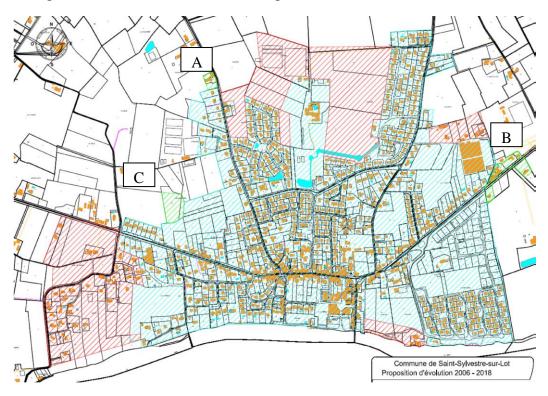
Il en sera de même pour les secteurs faisant l'objet d'une OAP : Minjou bas ouest (en 2AU dans le PLU) et Pont de Minjou (en 1AU).

2-2-3 Zonage en assainissement collectif

A-Zones déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif

Ces zones sont déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif. Elles seront donc intégrées au réseau d'assainissement collectif.

Il s'agit des antennes : route de Monflanquin (A) et route de Fumel (B).



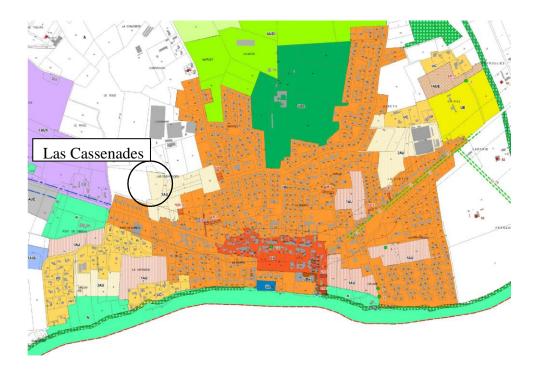
B- Plan local d'urbanisme

Le secteur de Las Cassenades fait l'objet d'une OAP, un aménagement global de la zone est prévu. Dans ce cas, il est logique que la zone soit zonée en assainissement collectif dans sa totalité.

C-zones constructibles en périphérie du bourg

En périphérie du bourg et de la zone desservie par le réseau d'assainissement collectif existant, certains secteurs font actuellement l'objet de projets d'urbanisme dans le PLU.

Les secteurs qui ne sont pas encore desservis par un réseau d'assainissement (localisés sur la carte ci-dessous) vont être zonés en assainissement non collectif.



-2-2-4 Impact sur le système d'assainissement

Suite au diagnostic des réseaux réalisé en 2015, de nombreux travaux de réhabilitation ont été programmés.

Concernant la station d'épuration, elle reçoit de forts à-coups hydrauliques en temps de pluie, ce qui engendre un mauvais fonctionnement et de mauvaises performances épuratoires. Une nouvelle station est envisagée en 2020, avec déplacement du rejet dans le Lot.

La révision du zonage d'assainissement aura peu d'impacts sur le système d'assainissement actuel.

Le PLU aura davantage d'impact. Les secteurs présentant une OAP située en zone d'assainissement collectif amèneront la construction de nombreuses constructions :

- Minjou Bas Est: minimum 32 lots

- Las Cassenades : environ 49 logements

- Galiane : 26 lots - Mariniesse : 19 lots - Bioule : 21 lots - La Luette : 58 lots

Au total, c'est un total de 205 lots minimum qui pourraient être raccordés au réseau. La capacité de la future station de traitement des eaux usées devra prendre en compte ces perspectives de développement.

2-2-5 Analyse financière

Coût des raccordements :

- PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif) : 1600 € et 300 € TTC pour la seconde boîte d'une une même habitation.
- Coût du branchement, 1400 €TTC pour un linéaire inférieur à 10 mètres

Synthèse:

L'élaboration du PLUI a engendré des discussions concernant les zones à ouvrir à l'urbanisation et à assainir de manière collective ou individuelle.

Les discussions entre la commune et le Syndicat Eau47, ainsi que les visites sur site ont permis d'actualiser la carte de zonage d'assainissement.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- Assainissement collectif : le secteur du bourg, zone hachurée en bleu
- Assainissement non collectif : le reste de la commune.

3- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-3 Dossier d'enquête publique à la disposition du public

Composition du dossier :

- Registre d'enquête côté, paraphé, ouvert à la date du mardi 14 octobre 2019, paraphé par mes soins avant le début de l'enquête.
- Dossiers réalisés par le Syndicat Départemental d'adduction d'Eau Potable et d'assainissement de Lot et Garonne EAU 47, comprenant.

Chapitre N° 1 : Etat des Lieux

- 1 Présentation générale de la commune :
 - situation géographique
 - contexte général
 - étude du milieu général
- 2 Disposition d'assainissement existant :
 - Assainissement collectif
 - o Impact des rejets
 - o Assainissement non collectif

Chapitre N° 2 : mise à jour de la carte des techniques d'assainissement

- Rappel des conclusions du schéma d'assainissement
- Proposition de modification de la carte de zonage d'assainissement
- Mise à jour du zonage d'assainissement
- Analyse financière
- Révision du zonage d'assainissement

Annexes:

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique 31-10-2002

Annexe 3 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal après enquête publique et ancienne carte de zonage d'assainissement 2006.

Annexe 4 : Ancienne carte de zonage d'assainissement de 2006

Annexe 5 : Evolution des cartes de zonage 2006 et 2018

Annexe 6: Nouvelle carte d'assainissement 2018

Autres documents:

Délibération du conseil municipal du 18-12-2018 de la commune de Saint Sylvestre sur Lot, le conseil municipal émet un avis simple sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint Sylvestre sur Lot.

Délibération du Comité Syndical Eau 47 du 28 mai 2018 délimitant le zonage et lançant l'enquête publique.

Arrêté de mise à l'enquête de Madame la Présidente du Syndicat départemental EAU 47 datée du 12 septembre 2019

Avis d'enquête publique

Publications dans les journaux,

Nomination du commissaire enquêteur,

Information de la Mairie:

Le syndicat Départemental Eau 47 a informé régulièrement la Mairie au cours du projet , par l'intermédiaire des techniciens compétents pour cette opération.

3- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par délibération du 28 mai 2018 le Comité Syndical Eau décide de lancer l'enquête publique.

Enquête publique réalisée :

- suite à l'ordonnance E19000132/33 du 21-05-2019 du président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- à l'arrêté de Madame la Présidente du Syndicat départemental EAU 47 du 20-08- 2019.

3-2 Visite des lieux – Entretien avec le maître d'ouvrage

Le jeudi 03 octobre 2019, après avoir pris connaissance du dossier, j'ai visité les sites concernés par le projet accompagné sur le terrain par le service représentant Le Syndicat EAU 47.

Le 04 octobre rencontre avec les services de la Mairie de Saint Sylvestre sur Lot, remise dossier et organisation de l'enquête.

3-3 Information du public

Les mesures de publicité prévues par l'arrêté du Syndicat départemental EAU 47 du 12 septembre 2019 ont été respectées.

Information par voie dématérialisée du public est effectuée par la mise en ligne du dossier sur le site internet du syndicat eau47 à l'adresse suivante :

www.eau47.Fr / Nos activités / Rapport / Enquêtes publiques

Les courriels pouvaient être adressés à l'adresse suivante : mairie@saintsylvestresurlot.fr J'ai contrôlé l'affichage au niveau des délais prescrits (29-09-2019) et lors des permanences que j'ai réalisées.

. Avis d'enquête publique publié dans deux journaux d'annonces légales (Copies en annexe 5) :

Avis n° 1 - La Dépêche du Midi du 26 septembre 2019

- Le Sud-Ouest du 24 septembre 2019

Avis n° 2 - La Dépêche du Midi du 17 octobre 2019

- Le Sud-Ouest du 17 octobre 2019

3-4 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique concernant le zonage d'assainissement de la commune de Saint Sylvestre sur Lot, s'est déroulée conformément à l'arrêté de Madame la présidente d'EAU 47 et dans de bonnes conditions avec l'appui de la commune de Saint Sylvestre sur Lot et de ses services.

L'enquête s'est déroulée pendant trente-trois jours (33), durant les heures d'ouverture de la Mairie de Saint Sylvestre sur Lot.

Le dossier d'enquête publique était à la disposition du public en Mairie de Saint Sylvestre sur Lot aux heures d'ouverture du secrétariat :

- du lundi au vendredi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

Les permanences concernant ma présence à la disposition du public se sont tenues les :

- lundi 14 octobre 2019 de 09 h à 12 h
- vendredi 15 novembre 2019 de 09 h à 12 h

Les 3 mairies : Dausse, Saint Sylvestre et Trémons sont informées des dates des permanences, afin que le public puisse se rendre indifféremment à l'ensemble des permanences des trois communes.

3-5 Clôture de l'enquête

Le jeudi 15 novembre 2019, j'ai clos le registre et j'ai pris possession du dossier complet.

En résumé, je considère que cette enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame la Présidente du Syndicat départemental EAU 47 du 12 septembre 2019.

3-6 Observations:

Aucune observation sur le registre d'enquête

Pas de courrier ni courriel reçus pendant la durée de l'enquête.

4, rue Berlioz 47510 Foulayronne

Fait à Foulayronnes, le 29 novembre 2019

Guy MARCHET Commissaire enquêteur

16

Département de Lot-et-Garonne

Commune de SAINT SYLVESTRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 **Objet :** Enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Saint Sylvestre.



Station d'épuration Penne-Saint Sylvestre

CONCLUSIONS

ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ET AVIS

SUR LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE SAINT SYVESTRE SUR LOT

SYNTHESE:

Enquête publique réalisée du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019

Ordonnance E19000132/33 du 20-08-2019 du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Depuis la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent procéder au zonage d'assainissement collectif et non collectif. Cette délimitation soumise à enquête publique, doit notamment s'appuyer sur des considérations environnementales et économiques et se réaliser en cohérence avec les documents d'urbanisme.

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales, notamment domestiques.

Le zonage d'assainissement communal est un document d'urbanisme élaboré à l'initiative des élus communaux et du syndicat des eaux ; c'est un outil d'aide à la décision pour tout projet d'urbanisme.

Par une délibération du 28 mai 2018 le syndicat EAU47 approuve le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de Saint Sylvestre sur Lot, tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

- Assainissement collectif : bourg (zone hachurée)
- Assainissement non collectif : le reste de la commune

Par une délibération du 18 décembre 2018, le conseil municipal de Saint Sylvestre sur Lot après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint Sylvestre sur Lot, tel que proposé par le Syndicat Eau47.

La superficie de la commune est de 21,27 km².

Les communes limitrophes sont Villeneuve-sur-Lot, Trentels, Penne d'Agenais. La superficie de la commune est de 21,27 km².

La population de 2300 habitants est stable tout au long de l'année.

Les eaux usées acheminées par le réseau d'assainissement sont collectées en un poste de refoulement général, en amont du pont. Les effluents sont traités à la station d'épuration de Croquelardit, sur la commune de Penne d'Agenais.

La station d'épuration est de type : boues activées, et a une capacité de 3000 Eh. Le rejet des eaux traitées se fait dans le ruisseau du Boudouyssou, traitées par une station d'épuration existantes.de type filtre planté de roseaux, d'une capacité nominale de 1900 EH. En 2017 on dénombre 586 abonnés pour une charge hydraulique de 703 EH

L'assainissement sur le reste du territoire est organisé à titre individuel.

Le dossier établi par EAU 47 détermine clairement le réseau actuel ainsi que les zones complémentaires étudiées.

Les dates d'enquête publique ont été fixées en accord avec les services du Syndicat départemental EAU 47 et la commune de Sainte Sylvestre sur Lot, afin d'assurer une information maximale du public.

Les permanences concernant ma présence à la disposition du public se sont tenues les :

- lundi 14 octobre 2019 de 9 h à 12 h
- vendredi 15 novembre 2019 de 9 h à 12 h

Les 3 mairies : Dausse, Saint Sylvestre et Trémons sont informées des dates des permanences, afin que le public puisse se rendre indifféremment à l'ensemble des permanences des trois communes.

J'ai visité la commune et notamment la station d'épuration réceptrice des effluents. D'autre part, j'ai obtenu les entrevues nécessaires à la bonne exécution de ma mission.

L'enquête a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage et de presse de façon règlementaire. Un registre a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée prescrite. L'affichage a été fait et l'information concernant la tenue de l'enquête publique a été largement diffusée.

Le document présenté à l'enquête publique, conforme aux recommandations du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L2224-10 et au Code de l'Urbanisme en son article L123-19, avec toutes ses composantes décrites dans le rapport, compréhensible par tout public, a été mis à la disposition du public pendant 31 jours pendant les heures d'ouverture du secrétariat :

- du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h00 et de 13 h 30 à 17 h 30

Aucune observation sur le registre d'enquête, ni courrier, ni courriel.

L'enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Saint Sylvestre, s'est déroulée de manière satisfaisante dans les conditions prévues par les textes en vigueur et en exécution de l'arrêté de Madame la Présidente du Syndicat départemental EAU 47 du 12 septembre 2019 et de l'ordonnance E19000132/33 du 20-08-2019 du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Avis du commissaire enquêteur :

Le zonage d'assainissement soumis à l'enquête est cohérent :

- **d'une part,** concernant les zones d'assainissement du projet d'assainissement approuvé en 2006, le système de collecte demeurera pérenne, le seul changement important concerne la création d'une nouvelle station d'épuration vers 2020.
- Suite au diagnostic du réseau réalisé en 2014, le Syndicat EAU47 a mis en place un planning de ces travaux, pour améliorer la collecte des effluents, aider la commune à la gestion des eaux pluviale.
- Ce diagnostic a permis d'étudier les causes des dysfonctionnements, et de connaître les travaux de réhabilitation nécessaires :
 - réhabiliter des réseaux anciens,
 - diminuer les apports d'eaux claires parasites par temps de pluie.
 - renouveler la station de traitement des eaux usées vers 2020 ;
 - rejeter les eaux traitées dans le Lot et non plus dans le Boudouyssou.
- les extensions prévues ou réalisées, sont réalistes et conformes au développement prévisible de la commune.
- **d'autre part**, pour les zones d'assainissement non collectif , compte tenu de la dispersion de l'habitat et de son éloignement qui rendrait le coût des raccordements économiquement trop élevés, l'implantation de systèmes autonomes d'assainissement ne semble pas poser de problèmes particuliers.
- en effet, les propriétés ont une surface assez importante pour que sur chacune d'elles, définisse un site adapté à l'implantation d'un dispositif d'assainissement individuel.

Les choix du conseil municipal de Saint Sylvestre sur Lot et du Syndicat EAU47, malgré les contraintes liées à l'assainissement sont raisonnés en termes d'aménagement du territoire, de développement et de protection du milieu naturel.

Le choix de la municipalité de limiter le réseau d'assainissement collectif à la zone urbaine du bourg, concilie au mieux les impératifs techniques, les coûts, et l'intérêt collectif en assurant l'intérêt individuel des administrés.

Le projet de modification de zonage d'assainissement du bourg de Saint Sylvestre sur Lot aura peu d'impact sur la ZNIEFF de type II et les zones NATURA 2000.

Je considère donc, que le projet d'assainissement proposé à l'enquête publique tient compte des préoccupations environnementales ; qu'il est de nature à résoudre les objectifs de sauvegarde du milieu récepteur, de protection de la santé publique et d'élimination des nuisances. On note une forte désaffection du public lors de cette enquête. Une des cause est Probablement liée à l'existence du réseau d'assainissement qui couvre déjà la

partie urbaine. Les habitants sont moins concernés par les extensions partielles du réseau sur des zones de tailles réduites.

Cette extension du réseau est cohérente avec le schéma directeur d'assainissement en place, ainsi qu'avec le PLU.

Le projet d'assainissement de la commune de Saint Sylvestre sur Lot, est conforme à l'objectif qui est de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales, notamment domestiques.

Prenant en considération ces raisons, j'émets : un avis favorable à la validation du zonage d'assainissement existant et du projet de modification du zonage d'assainissement collectif et individuel tel que décrit dans le présent rapport concernant la commune de Saint Sylvestre sur Lot.

Guy MARCHET 4, rue Berlioz 47510 Foulayronnes

Fait à Foulayronnes, le 29 novembre 2019

Guy MARCHETCommissaire enquêteur

21

Département de Lot-et-Garonne

Commune de SAINT SYLVESTRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 **Objet :** Enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Saint Sylvestre.

ANNEXES

Annexe 1	Délibération du bureau du Syndicat EAU47 du 28 mai 2019
Annexe 2	Délibération du conseil municipal en date du 18-12-2018
Annexe 3	Arrêté du Syndicat EAU47 du 12 septembre 2019
Annexe 4	Annonces journaux La Dépêche et Sud-Ouest
Annexe 5	Certificat d'affichage

047-254702491-20190528-19_015_B-AR Regu le 14/06/2019

DÉCISION DU BUREAU N° 19-015-B



BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU MARDI 28 MAI 2019 À 9 H 30 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
44	22	22

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
1746.0	ente	
Geneviève LE LANNIC	X	P
With Hesitleri	Aerutosa ix	
Jean-Louis COUREAU	X	Р
Françoise LABORDE	X	Р
Christian LUSSAGNET	X	Р
Pierre SICAUD	Excusé	
Bernard LAVERGNE	x	Р
Claude BINET	Excusé	
Jean-Pierre LORENZON	X	Р
Francis DUTHIL	х	Р
Patrick CASSANY	Excusé	
Michel BROUSSE	Excusé	
Michel MOULY	Excusé	
Dele	gues	
Pierre ALLEMAND	Excusé	
Jean-Paul BOUCHER	Excusé	
Alain BROUILLET	Excusé	
Serge CADRET	Х	Р
Jean-Pierre CALMEL	Excusé	
Denis CALVET	x	P
Philippe CASTANIER	Excusé	
Jean-Claude CAVAILLÉ	Excusé	
Guy CLUA	Excusé	

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Michel COUZIGOU	X	Р
Sylvain DA DALT	Excusé	
Lino DALLA SANTA	х	Р
Michel DAYNES	Excusé	
Pascal DE BRITO	х	Р
Gérard DELCOUSTAL	Excusé	
Alain DE VOS	X	Р
Pascal DOUCET	Excusé	
Serge FAUX	Excusé	
Michel GARRIGUES	Excusé	
Gilbert GUÉRIN	Х	Р
Michel KAUFFER	Excusé	
Annie LACOUE	X	Р
Michèle LAFOZ	Excusée	1
Daniel MARTET	X	Р
Jean-Louis MOLINIÉ	X	Р
Christian PAJOT	X	Р
Bernard PATISSOU	X	Р
Régine POVEDA	Excusée	
Roland SOCA	X	Р
Bernard SPERANDIO	Excusé	
Jean-Pierre VICINI	X	Р
Guy VIGNERON	X	P

Formant la majorité des membres en exercice.

Syndicat départemental EAU47

Décision du Bureau du 28 mai 2019 n° 19-015-B

page 1/3

047-254702491-20190912-19_138_A-AR Regu le 13/09/2019

Article 2:

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Article 3:

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie de SAINT SYLVESTRE SUR LOT (siège de l'enquête publique), aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h puis de 13h30 à 17h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie de SAINT SYLVESTRE SUR LOT, à l'adresse suivante : Mairie – Rue de la République - 47 140 SAINT SYLVESTRE SUR LOT, soit par courriel à l'adresse ci-après : mairie@saintsylvestresurlot.fr

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du Syndicat EAU47 à l'adresse suivante : $\underline{www.eau47.fr} \rightarrow \underline{Nos}$ activités $\rightarrow \underline{Rapport/Enquêtes}$ publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat EAU47, situé au 997 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN Cedex, afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique contenant toutes les informations relatives à celle-ci.

Article 4:

Le Commissaire-enquêteur siègera à la mairie de SAINT SYLVESTRE SUR LOT afin de recevoir le public pour recueillir ses observations, propositions et/ou contre-propositions aux jours et horaires suivants :

Dates	Heure de début	Heure de fin
Lundi 14 octobre 2019	9h	12h
/endredi 15 novembre 2019	9h	12h

Article 5:

L'enquête publique sera annoncée quinze (15) jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés à la porte de la mairie et aux endroits habituellement prévus à cet effet, sur le site des zones concernées ainsi qu'au siège du Syndicat EAU47.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Maire certifiera cet affichage.

Cet avis, en forme d'affiche (format A2 sur fond jaune) en caractères apparents, précisera la nature de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, le nom du Commissaire-enquêteur, et fera connaître les jours et heures où celui-ci recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

047-254702491-20190528-19_015_B-AR

Regu le 14/06/2019

APPROUVE le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT SYL-VESTRE SUR LOT tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

- Assainissement collectif: Zone du bourg hors les secteurs de Minjou, les abords du Stelsia, Galiane, et route de Fumel.
- Assainissement non collectif: Le reste de la commune, retrait du secteur du hameau de St Aignan.

DECIDE d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de SAINT SYLVESTRE, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

DONNE POUVOIR à madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Convocation Affichage

Le 21/05/2019 Le LU 106 1 19

Pour copie conforme La Présidente

LANNIC

AR PREFECTURE 047-214702805-20181218-D2018_71-DE

Regu le 22/12/2018

N° D2018-71

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018

État de présence à l'ouverture de la séance Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15 Nombre de membres absents non représentés : 01 Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) : 03 Nombre de membres votants : 18 Quorum : 10

AFFICHAGE le 21 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le 18 DÉCEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUÉE, Maire, salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 10 décembre 2018. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que trois pouvoirs lui ont été remis.

PRÉSENTS:

M. BABIEL Jean-Pierre, M. BIHOUÉE Yann, Mme BORIVANT Danièle, M. CASSAGNE Éric, Mme DA PONTE Marie-Claude, M. D'HOOGE Léopold, M. LESTIEU Daniel, M. LORENZON Jean-Pierre, Mme LOT Monique, Mme PASQUALIN Sabrina, Mme PAVIOT Justine, Mme PINSOLLES Sophie, M. SIMOUNET Maxime, M. VEYSSIÈRE Frédéric, Mme VIDAL Aline

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme LAGARDE Laurette
M. DUPERTUYS Patrick
M. MIDEKIN Manuel

donne pouvoir à M. SIMOUNET Maxime, donne pouvoir à M. BIHOUÉE Yann, donne pouvoir à Mme PINSOLLES Sophie

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

Mme PATEL Martine

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sophie PINSOLLES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

D2018-71 ASSAINISSEMENT

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle le zonage d'assainissement existant sur le territoire communal depuis 2006 et la révision du PLU en cours. Il expose l'opportunité de réviser ce zonage d'assainissement pour le mettre en adéquation avec le nouveau PLU.

Il invite ensuite Mme ROY, technicienne du Syndicat départemental EAU47 à qui la compétence a été transféré précédemment, à présenter ce dossier et le projet de zonage.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

Vu l'article L.1224-10 du code général des collectivités territoriales relatif à la délimitation du zonage d'assainissement par les communes ou leurs groupements,

Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot Conseil Municipal, séance du 18 décembre 2018

047-214702805-20181218-D2018_71-DE

Regu le 22/12/2018

Vu l'arrêté nº 02LY01443 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 31 mai 2005 (M. Boyer),

Vu les statuts du syndicat EAU47 validés par arrêté inter préfectoral en date du 09 février 2016, et notamment leur article 2.2

Vu le projet de zonage établi par les services d'Eau47

- 1) Emet un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot, tel que proposé par le syndicat EAU47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :
 - ✓ Assainissement collectif: ajout des secteurs: ✓
- Assainissement non collectif: le reste de la commune
- 2) Prend note que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :
 - ✓ Arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du bureau syndical d'Eau47
 - Déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47)
 - Avis simple du Conseil Municipal par délibération sur le zonage après enquête publique
 - Approbation du zonage après enquête publique par délibération du bureau syndical d'Eau47

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré à Saint-Sylvestre-sur-Lot, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures des présents

Affichage le : 21 Décembre 2018 Transmission au contrôle de légalité : 21 Décembre 2018 Le Maire, Yann BIHOUÉE

> Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot Conseil Municipal, séance du 18 décembre 2018

047-254702491-20190912-19_138_A-AR Regu le 13/09/2019

19-138-A



ARRETE n°19-138

prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT SYLVESTRE SUR LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R 123-9 et suivants, Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau.

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2019-07-15-001 et n°82-2019-07-08-012 en date du 15 juillet 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er juillet 2019 et ses statuts.

Vu la délibération de la commune de SAINT SYLVESTRE SUR LOT en date du 25 septembre 2015 décidant de transférer la compétence « assainissement collectif » au syndicat EAU47,

Vu la notice technique élaborée par le Syndicat EAU47 en mars 2019 déterminant le zonage d'assainissement de la commune de SAINT SYLVESTRE SUR LOT,

Vu la décision de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 8 mars 2019 dispensant le Syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ce dossier,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 du Conseil Municipal de la commune de SAINT SYLVESTRE SUR LOT rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,

Vu la décision du Bureau Syndical d'EAU47 en date du 28 mai 2019, visée le 14 juin 2019, approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT SYLVESTRE SUR LOT, et décidant le lancement de l'enquête publique,

Vu la décision n° E19000132/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 20 août 2019 désignant Monsieur Guy MARCHET, directeur général du Centre de Gestion et d'économie rurale, en qualité de Commissaire-enquêteur.

La Présidente du Syndicat Départemental EAU47,

ARRETE

Article 1:

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT SYLVESTRE SUR LOT, du **14 octobre au 15 novembre 2019 inclus** (soit une durée de 33 jours consécutifs).

1

047-254702491-20190912-19_138_A-AR Regu le 13/09/2019

19-138-A

Article 2:

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Article 3:

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie de SAINT SYLVESTRE SUR LOT (siège de l'enquête publique), aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h puis de 13h30 à 17h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie de SAINT SYLVESTRE SUR LOT, à l'adresse suivante : Mairie – Rue de la République - 47 140 SAINT SYLVESTRE SUR LOT, soit par courriel à l'adresse ci-après : mairie@saintsylvestresurlot.fr

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du Syndicat EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr. → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat EAU47, situé au 997 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN Cedex, afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique contenant toutes les informations relatives à celle-ci.

Article 4

Le Commissaire-enquêteur siègera à la mairie de SAINT SYLVESTRE SUR LOT afin de recevoir le public pour recueillir ses observations, propositions et/ou contre-propositions aux jours et horaires suivants :

Dates	Heure de début	Heure de fin
Lundi 14 octobre 2019	9h	12h
Vendredi 15 novembre 2019	9h	12h

Article 5:

L'enquête publique sera annoncée quinze (15) jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés à la porte de la mairie et aux endroits habituellement prévus à cet effet, sur le site des zones concernées ainsi qu'au siège du Syndicat EAU47.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Maire certifiera cet affichage.

Cet avis, en forme d'affiche (format A2 sur fond jaune) en caractères apparents, précisera la nature de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, le nom du Commissaire-enquêteur, et fera connaître les jours et heures où celui-ci recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

AR PREFECTURE 047-254702491-20190912-19_138_A-AR Regu le 13/09/2019

19-138-A

Article 6

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité quinze jours (15 jours) au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, par insertion dans deux journaux locaux, par voie d'affichage sur les panneaux de la commune réservés à cet effet, et par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat EAU47 : www.eau47.fr > Nos activités > Rapport/Enquêtes publiques.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire certifié des publicités qui sera annexé au dossier.

Article 7:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Les observations devront impérativement parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 15 novembre 2019 à 12h, faute de quoi elles ne pourront être prises en considération. Le Commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur remettra dans la huitaine, à Madame la Présidente du Syndicat EAU47, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze (15) jours maximum, un mémoire en réponse.

Le Commissaire-enquêteur lui transmettra ensuite le dossier et le rapport avec ses conclusions motivées, dans les trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et des conclusions et avis motivés sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8:

Après la clôture de l'enquête, copies du mémoire en réponse, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de SAINT SYLVESTRE SUR LOT (siège de l'enquête), au siège du Syndicat EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 9:

Monsieur le Maire de la commune de SAINT SYLVESTRE SUR LOT, la Présidente du Syndicat EAU47 et le Commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet de Lot-et-Garonne (M.I.S.E.)
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT SYLVESTRE SUR LOT
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à Agen, le 12 septembre 2019

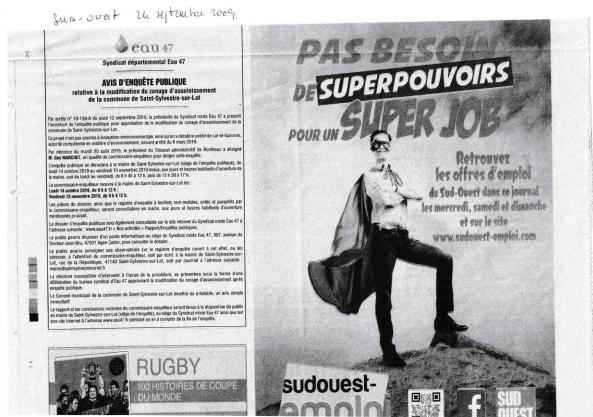
Residente

a Présidente,

3

ANNEXE 4







05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM147989, N°168040) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans:

Edition : La Dépêche Du Midi - 47

Date de parution: 26/09/2019

Fait à Toulouse, le 18 Septembre 2019

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale

». L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIOUE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47

relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT SYLVESTRE SUR LOT

Par arrêté n° 19-138-A du 12 septembre 2019, la Présidente du SYNDICAT MIXTE FALL47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour approba-tion de la modification du zonage d'assainisse-ment de la commune de SAINT SYLVESTRE SUR LOT.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environ-nementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 8 mars 2019

d'environnement, suivant arrêté du 8 mars 2019. Par décision du 20 août 2019, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Guy MARCHET, en qualité de Commissaire-enquêteur pour diriger cette enquête. L'enquête publique se dérouler à la Mairie de SAINT SYLVESTRE SUR LOT (siège de l'enquête publique), du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soft du lundi au vendredi de 8H45 à 12h puis de 13h30 à 17h. Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de SAINT SYLVESTRE SUR LOT les :

de Salitt SYLVESTIRE SUR LOT les :
- lundi 14 octobre 2019 de 9h à 12h,
- sundreid 15 novembre 2019 de 9h à 12h.
- les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés
par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels
d'ouverture mettionnés ci-avant de discuerture metionnés de 10 yndicat mixte
EAU,47 à l'adresse suivante: www.eauq.71r - Nos
activités : Rapport/Enquêtes publiques
Le public pour disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU,47 - 997
avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex,
pour consulter le dossier.

avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter le dossier. Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser, à l'attention du Commissaire-enqué-teur, soit par écrit, à la mairie de SAINT SVI-VESTRE SUR LOT – Rue de la République - 47 140 SAINT SYIVESTRE SUR LOT, soit par courrie à l'adresse suivante : mairie@saintsylvestresurlot. fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Bureau Syndical d'EAUAT approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil Municipal de la commune de SAINT SYLVESTRE SUR LOT émettra au préalable, un avis simple consultatif. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT SYLVESTRE SUR LOT (siège de l'enquête), au siège du Syndicat mixte EAUAT ainsi que sur son site intérnet à l'adresse www.eau47fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.



L'Occitane de publicité - Société par actions simplifiée (S.A.S.) au capital de 50 000 €
7, rue Roger Camboulive, ZAC Basso Cambo 31100 Toulouse
RCS : Toulouse B 442 949 533 - Code APE 7311Z - Siret 442 949 533 000 16 - № TVA intra : FR 2 144 29 49 533



05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM148062, N°168054) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans:

Edition : La Dépêche Du Midi - 47

Date de parution: 17/10/2019

Fait à Toulouse, le 19 Septembre 2019

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale

». L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIOŪE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47

relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT SYLVESTRE SUR LOT

Par arrêté n° 19-138-A du 12 septembre 2019, la Présidente du SYNDICAT MIXTE EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour approba-tion de la modification du zonage d'assainisse-ment de la commune de SAINT SYLVESTRE SUR LOT.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environ-nementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière

et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 8 mars 2019. Par décision du 20 août 2019, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. GOM MARCHE, en qualité de Commissaire-enquéteur pour diriger cette enquête. L'enquête publique se déroulera à la Mairie de SAINT SYIVESTRÉ SUR LOT (siège de l'enquête publique), du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 51 novembre 2019 indus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8hag à 12h puis de 13hag à 17h. Le Commissaire-enquêteur recevar à la Mairie de SAINT SYIVESTRÉ SUR LOT les :

lundi 14 octobre 2019 de 9h à 12h,
- vendredi 15 novembre 2019 de 9h à 12h.
Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés quête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consul-tables en marine, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau476r - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques Le public pourra disposer d'un poste informa-tique au siège du Syndicat mixte EAU47 - 997 avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter le dossier.

avenue du Döcteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter le dossier. Le public poura consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser, à l'attention du Commissaire-enqué-teur, soit par écrit, à la mairie de SAINT SYL-VESTRE SUR LOT – Rue de la République - 47 140 SAINT SYLVESTRE SUR LOT, soit par courriel à l'adress suivante : mairie@saintsylvestresurlot. fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une dibération du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT SYLVESTRE SUR LOT émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT SYLVESTRE SUR LOT (siège de l'enquête), au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.



L'Occitane de publicité - Société par actions simplifiée (S.A.S.) au capital de 50 000 €
7, rue Roger Camboulive, ZAC Basso Cambo 31100 Toulouse
RCS : Toulouse B 442 949 533 - Code APE 7311Z - Siret 442 949 533 000 16 - № TVA intra : FR 2 144 29 49 533



Saint-Sylvestre-sur-Lot

Mairie Rue de la République - BP 10 47140 Saint-Sylvestre-sur-Lot ☎ 05.53.41.24.58 / 圖 05.53 41 37 93 commune.st.sylvestre.lot@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Yann BIHOUÉE, le Maire de la Commune de Saint Sylvestre sur Lot (Lot-et-Garonne) certifie qu'un avis d'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT SYLVESTRE SUR LOT, qui a eu lieu du 14 octobre au 15 novembre 2019.

A été affiché du 30 septembre 2019 au 15 novembre 2019

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Sylvestre sur Lot le 15 novembre 2019.

Yann BIHOUÉ

Le Maire,